DECISIONS

du 07 août 2023 au 08 septembre 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023 - 065	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 22-37 relatif aux travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes avec le Groupement conjoint NGE FONDATIONS/SAT/E.V.EN	08 août 2023
2023 - 066	Règlement d'une indemnité	10 août 2023
2023 - 067	Renouvellement du contrat relatif à la maintenance de la solution informatique VMware vSphere 7 Essentials plus kit	07 septembre 2023
2023 - 068	Signature de l'offre commerciale avec la Société Ulys Soft pour l'abonnement à Dotelec Actes Saas (module de gestion de séances)	07 septembre 2023
2023 - 069	Demande de subventions pour la réalisation de la cartographie des zones inondées sur 3 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne (Visandre, Marsange, Yvron) relative à l'avenant du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) de l'Yerres	07 septembre 2023
2023 - 070	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre X pour les vols d'ouvrages publics commis sur le territoire du SyAGE	07 septembre 2023
2023 - 071	Demande de subventions auprès du Conseil Département de l'Essonne, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la pose et le renouvellement de règles limnimétriques sur le bassin versant de l'Yerres	07 septembre 2023

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230808-DEC-2023-065-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n°1 au marché n° 22-37
relatif aux travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes
avec le Groupement conjoint NGE FONDATIONS/SAT/E.V.EN

N° 2023 - 065

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant le Président à signer le marché n° 22-37 relatif aux travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes, avec le Groupement conjoint NGE FONDATIONS/SAT/E.V.EN,

Considérant que les travaux supplémentaires suivants sont devenus nécessaires suite à des sujétions techniques apparues en cours d'exécution pour les modifications :

- liées à la découverte de terres polluées en cours de chantier,
- de l'installation de 2 piézomètres suite aux demandes des services de l'Etat de disposer dès la première phase de données permettant de contrôler l'efficacité du dispositif,
- liée à la configuration du terrain,
- liée à la découverte d'amiante,
- liée à la mise en place d'une solution de contournement Bloc P18/P19,

Considérant qu'aux travaux supplémentaires, s'ajoute une indemnisation des entreprises pour la suspension des travaux en cas de circonstance imprévue conformément à l'article 9.7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour ce dit marché, afin de prendre en considération ces modifications,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 28 juin 2023,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux 22-37 relatif aux travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes, d'un montant de 425 067,45 € HT (510 080,94 € TTC), soit une augmentation de 30,66 % et dont l'objet est d'acter :

- les modifications techniques apportées au programme travaux et indemnisation des entreprises,

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

- les prix définitifs des prix nouveaux,
- les modifications financières du DQE,
- le nouveau montant du marché et sa répartition entre cotraitant,
- les modifications des délais d'exécution.

et de contractualiser les modifications introduites au marché par l'avenant n°1.

Article 2 : de signer cet avenant n°1 avec Groupement conjoint NGE FONDATIONS/SAT/E.V.EN, sise 29, rue des Tâches – 69800 Saint-Priest (adresse du mandataire) portant le montant du marché de 1 386 575 € HT (1 663 890 € TTC) à 1 811 642,45 € HT (2 173 970,94 € TTC).

Fait à Montgeron, le – 8 AOUT 2023

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230810-DEC-2023-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/08/2023

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2023 - 066

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'en mai 2023, [redacted] domicilié [redacted] à [redacted] a informé le SyAGE d'infiltrations d'eau à l'occasion des pluies dans le sous-sol de sa maison et qu'une partie de la chambre et du bureau/ dressing situés à ce niveau sont dégradés (murs, sol, mobilier) rendant notamment la chambre à coucher inutilisable ;

Considérant que le SyAGE s'est rendu sur place à plusieurs reprises pour tenter de déterminer la provenance desdites infiltrations d'eaux,

Considérant qu'à l'issue d'investigations complémentaires, il est apparu que les infiltrations provenaient à minima en partie du réseau d'eaux pluviales du Syndicat,

Considérant que, par courrier du 24 juillet 2023, [redacted] a formé une réclamation aux termes de laquelle il demande la réparation de son préjudice à savoir la prise en charge des frais liés à la remise en état des pièces dégradées,

Considérant que le SyAGE va entreprendre des travaux en urgence, à l'issue desquels la réhabilitation des pièces dégradées pourra démarrer si les infiltrations d'eau sont supprimées,

Considérant que dans cette attente, par mail du 10 août 2023, [redacted] demande au SyAGE le versement d'une première indemnité correspondant au montant des frais de nettoyage du sous-sol (enlèvement de deux couches de lames PVC sous-couches incluses et évacuation au centre de traitement agrée, désinfection du sol), estimé par devis du même jour à 588 €,

Considérant que, dans ce contexte, afin de réduire les moisissures et la présence d'humidité, il convient d'indemniser [redacted] au vu du devis transmis par ce dernier,

Considérant que [redacted] transmettra prochainement au SyAGE des devis correspondants notamment aux frais de rénovation de la chambre ainsi qu'à ceux de maçonnerie (reprise du sol) afin de compléter le chiffrage de son préjudice,

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], la somme 588 € correspondant à l'indemnité sollicitée par ce dernier au titre des frais de nettoyage de chambre située au sous-sol de sa maison, au vu du devis de la société PLD NET ET RENOV du 10 août 2023.

Fait à Montgeron, le 10 AOUT 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230907-DEC2023067-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Renouvellement du contrat relatif à la maintenance de la solution informatique VMware vSphere 7 essentias plus kit

N° 2023 - 067

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant les besoins du Syndicat d'assurer, en cas d'incident, la gestion et l'exploitation des serveurs virtuels posés sur 2 serveurs physiques ainsi que de l'évolution de l'infrastructure et la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance de la solution informatique VMware vSphere 7 essentias plus kit.

Vu la proposition ATS-DV23000421 de la Société ATS,

Décide

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance pour la solution informatique VMware vSphere 7 essentias plus kit avec la société ATS sise 155 route de Grenoble - 69800 SAINT-PRIEST

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée d'un an pour un montant de 1 028,50 € HT soit 1 234,20 € TTC.

Fait à Montgeron, le - 7 SEP. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230907-DEC2023068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2023

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant
Signature de l'offre commerciale avec la Société Ulys Soft pour l'abonnement à Dotelec Actes Saas (module de gestion de séances)

N° 2023 - 068

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SyAGE organise et gère de nombreuses réunions de son assemblée délibérante, ainsi que différents actes (arrêtés, décisions) et qu'à ce titre, il mobilise des services, des outils et circuits de validation différents,

Vu les possibilités offertes par le module « Actes » de la Société ULYS SOFT qui permet de gérer la chaîne complète de préparation et de traitement des réunions (de l'inscription du point à l'ordre du jour à la génération des actes et des comptes rendus),

Vu la proposition n° ULYS/VP/2023.1691 de la Société ULYS SOFT,

Il convient de souscrire un abonnement annuel au logiciel Dotelec Actes Saas, qui est un module de gestion des séances dit «Actes SaaS , afin d'optimiser la gestion des séances et des actes administratifs,

Décide

Article 1 : de souscrire un contrat pour l'abonnement à Dotelec Actes SaaS (module de gestion des séances), avec la Société ULYS SOFT, sise Parc Altaïs - 70, rue Cassiopée 74650 Chavanod.

Article 2 : ce contrat, avec date d'effet le jour de la mise service, est établi pour une durée de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Il pourra être interrompu par l'envoi d'un préavis 1 mois avant sa reconduction.

.../...

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 3 : le coût annuel est de 3 820,00 € HT, soit 4 584,00 € TTC. Il est révisable annuellement selon les conditions de l'article 4 des Conditions Générale de Services.

[i]

Fait à Montgeron, le - 7 SEP. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230907-DEC2023069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de subventions pour la réalisation de la cartographie des zones inondées sur 3 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne (Visandre, Marsange, Yvron) relative à l'avenant du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) de l'Yerres

N° 2023 - 069

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne l'obtention de subventions pour la réalisation de la cartographie des zones inondées sur 3 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne (Visandre, Marsange, Yvron) relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin-versant de l'Yerres.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'obtention de subventions pour la réalisation de la cartographie des zones inondées sur 3 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne (Visandre, Marsange, Yvron) relative à l'avenant du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin-versant de l'Yerres.

[i]

Fait à Montgeron, le – 7 SEP. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230907-DEC2023070-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre X pour les vols d'ouvrages publics commis sur le territoire du SyAGE

N° 2023 - 070

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'article 85 du code de procédure pénale ;

Considérant que depuis le mois de janvier 2023, le SyAGE est victime de vols répétés d'ouvrages d'eaux pluviales et usées tels que des tampons, grilles sur caniveau, couvercles de boîtes de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur la voie publique de plusieurs communes,

Considérant que le SyAGE a déposé plainte contre X le 16 janvier 2023 au commissariat de Montgeron pour vol dans la nuit du 10 au 11 janvier 2023 de 19 grilles sur les communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres et Crosne,

Considérant qu'une seconde plainte contre X a été déposée dans le même commissariat le 22 février 2023 pour le vol d'une grille de caniveau d'eaux pluviales de 26 mètres linéaires situé rue des vallées à Mandres-les-Roses,

Considérant que par courrier recommandé du 5 avril, réceptionné le 6 avril 2023 par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Evry, le SyAGE a signalé, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale et a déposé plainte contre X pour les vols qui n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de plainte et qui se sont enchainés depuis le mois de janvier 2023,

Considérant que ledit courrier est resté sans réponse plus de 3 mois,

.../...

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Décide

Article 1 : de déposer plainte avec constitution de partie civile contre X pour les vols d'ouvrages publics commis dans le département du Val de Marne (Mandres-les-Roses, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Villecresnes) et dans le département de l'Essonne (Yerres, Crosne, Montgeron, Quincy-sous-Sénart).

[i]

Fait à Montgeron, le - 7 SEP. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230907-DEC2023071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de subventions auprès du Conseil Département de l'Essonne, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la pose et le renouvellement de règles limnimétriques sur le bassin versant de l'Yerres

N° 2023 - 071

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'obtention de subventions pour la pose et le renouvellement de règles limnimétriques sur le bassin versant de l'Yerres.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'obtention de subventions pour la pose et le renouvellement de règles limnimétriques sur le bassin versant de l'Yerres.

[i]

Fait à Montgeron, le – 7 SEP. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |